

Prévoyance

► Pour la FONDATION NATIONALE ALFRED KASTLER

23 RUE DU LOESS
67037 STRASBOURG CEDEX 2

Votre contrat n° : 2272146100000

Groupe assuré : Les étudiants, doctorants, post-doctorants et professeurs résidant en France et enregistrés dans ALFRED® ; base de données développée par la Fondation Nationale Alfred Kastler service de la CIUP, âgés de moins de 65 ans, à l'exception des étudiants, doctorants, post-doctorants et professeurs bénéficiant d'un visa sanitaire

Date d'effet : 1er janvier 2021

► Conditions particulières

AXA France Vie

Société Anonyme au capital de 487 725 073,50 euros
Entreprise régie par le code des assurances
313, Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX
310 499 959 R.C.S. NANTERRE

Les Conditions particulières présentent les garanties que vous avez souscrites au profit de vos adhérents, avec le concours de votre agent général.

Vous trouverez joints à ce document :

- les Conditions générales de votre contrat, référencées sous le numéro : 2272146100000,
- une Notice d'information à diffuser à vos adhérents,
- un bulletin de désignation des bénéficiaires en cas de décès, destiné aux adhérents du groupe assuré.

Pour tout complément d'information, nous vous engageons à consulter votre agent général :

M CORNEILLE ANTHONY
2 AV DE VERDUN
25110 BAUME LES DAMES
Tel : 03.81.84.50.50 - Fax : 03.81.84.31.92
Email : -

Pour vous guider

Votre Contrat	4
Les garanties que vous avez souscrites	5
La garantie Décès	5
Les cotisations	6

Ce contrat n° 2272146100000 est conclu entre :

- Vous, souscripteur,

FONDATION NATIONALE ALFRED KASTLER
23 RUE DU LOESS
67037 STRASBOURG CEDEX 2

- et Nous, assureur,

AXA France Vie - Société Anonyme au capital de 487 725 073,50 euros - Entreprise régie par le code des assurances - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX - 310 499 959 R.C.S. NANTERRE

Agent Général d'AXA
M CORNEILLE ANTHONY
2 AV DE VERDUN
25110 BAUME LES DAMES

Il est constitué des présentes Conditions particulières qui complètent les Conditions générales référencées sous le numéro : 2272146100000.

Le groupe assuré

Il est composé des étudiants, doctorants, post-doctorants et professeurs résidant en France et enregistrés dans ALFRED® ; base de données développée par la Fondation Nationale Alfred Kastler service de la CIUP, âgés de moins de 65 ans, à l'exception des étudiants, doctorants, post-doctorants et professeurs bénéficiant d'un visa sanitaire.

La date d'effet

Votre contrat prend effet le 1er janvier 2021.

La base de calcul des prestations

La base de calcul des prestations est déterminée de la manière suivante :

Pour la garantie Décès

- Garantie Décès en capital : sur le PASS.

La nature et le montant des garanties que vous avez souscrites sont précisés ci-dessous. Les conditions d'application de ces garanties sont indiquées aux Conditions générales.

Les garanties décrites aux Conditions générales qui ne sont pas présentées ci-après ne sont pas souscrites dans le cadre de votre contrat.

Les garanties que vous avez souscrites

La garantie Décès

(montant exprimé en % de la base de calcul des prestations)

La garantie Décès en capital

Montant de la garantie

% PASS

En cas de décès de l'adhérent

Nous versons un capital quelle que soit la situation de famille de l'adhérent selon l'option qu'il a choisi au moment de l'adhésion :

Option 1	50 %
Option 2	100 %
Option 3	200 %

En cas de Perte totale et irréversible d'autonomie de l'adhérent

Nous versons par anticipation un capital égal à **100 %** de celui prévu en cas de décès.

Les cotisations

Les cotisations annuelles sont fixées en euros et évoluent en fonction de l'âge de l'adhérent et de l'option choisie.

Capital garanti en % du PASS en vigueur à la date de l'évènement	0-30 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-64 ans
Option 1	21 €	23 €	29 €	49 €	127 €	228 €
Option 2	42 €	47 €	58 €	98 €	254 €	456 €
Option 3	85 €	93 €	117 €	195 €	509 €	912 €

En application de l'article L141-4 du Code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 1.7 des Conditions générales de votre contrat, vous reconnaissez avoir reçu notre Notice d'information destinée aux adhérents et vous engagez à remettre un exemplaire à chacun d'eux. Vous déclarez conserver auprès de vous la preuve de cette remise.

Vous certifiez sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées au titre de ce contrat n'ont pas une origine délictueuse au sens des articles 562 et suivants du Code Monétaire et Financier, 324-1 et suivants et 421-1 du Code Pénal relatifs au blanchiment des capitaux.

Vous déclarez être pleinement informé de ce qu'AXA est soumise, en raison de sa qualité d'organisme financier, aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et notamment à une obligation de déclaration auprès du service Tracfin en cas de soupçon.

Fait à, en trois exemplaires, le

Pour vous, Souscripteur

Votre Agent Général

Pour nous, Assureur

Directeur Santé Prévoyance
AXA Santé & Collectives



Patricia DELAUX